



VILLE D'HAILLICOURT

## COMPTE RENDU

### Réunion du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi dix-sept juin à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune d'Haillicourt, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Lampisterie, rue de la Lampisterie.

Monsieur Grégory FOUCAULT, Premier Adjoint, Président, déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

#### **Sont présents les conseillers municipaux suivants :**

Monsieur Grégory FOUCAULT, Monsieur Philippe BLOND, Madame Carole MYSLIWSKI, Monsieur Gérard BLONDEL, Madame Brigitte DESSAILLY, Monsieur Théo LEMOINE, Monsieur Claude ARDON, Madame Claudine DLUZAK, Madame Héléne DESCAMPS, Madame Denise BECU, Madame Sylvie DEMONCHAUX, Monsieur Bertrand EICKMAYER, Monsieur Samuel GORILLOT, Madame Florence LEROY (à partir de 19 h 35), Monsieur Romain QUINTIN, Monsieur Morgan LAMBERT, Monsieur Jean-Paul RISCHEBOURG, Madame Béatrice DEMONT, Monsieur David BOUCHER, Monsieur Jean-Philippe BOURRIEZ.

#### **Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :**

Monsieur Gérard FOUCAULT (à Monsieur Grégory FOUCAULT), Madame Michèle VANDAMME (à Monsieur Gérard BLONDEL), Monsieur Christian KWASMIERVSKA (à Monsieur Jean-Paul RISCHEBOURG), Madame Marie-Thérèse BOUTON (à Monsieur Samuel GORILLOT).

#### **Sont absents excusés :**

Madame Emmanuelle DEBUSNE, Monsieur Emmanuel DELANGHE.

#### **Est absente :**

Madame Nicole DESTIERDT.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Claude ARDON secrétaire de séance.

### ***APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2021***

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **ORGANISATION TERRITORIALE**

### **1.- ORGANISATION TERRITORIALE – PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur le Président entendu ;  
A l'unanimité ;

**EMET** un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

## **ORGANISATION TERRITORIALE**

### **2.- ORGANISATION TERRITORIALE – OCCUPATION DU TERRIL CONIQUE N° 9 – CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SARL « LES VINS AUDACIEUX » ET LE SYNDICAT MIXTE EDEN62.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur le Président entendu ;  
A l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du terril conique n° 9 avec la SARL « Les Vins Audacieux » et le syndicat mixte Eden 62.

## **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

### **3.- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES 2021 – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-038 DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur le Président entendu ;  
A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

1°) Que les agents bénéficiant d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires soient rémunérés sur la base du taux horaire dimanches et jours fériés, et qu'il soit dérogé à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 pour le dépassement exceptionnel au-delà de 25 heures supplémentaires mensuelles. Cette disposition s'applique pour chaque tour de scrutin ;

2°) D'instituer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant aux catégories suivantes :

- Filière : administrative ;
- Grade : attaché principal territorial.

Cette indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des titulaires du grade d'attaché territorial (2<sup>ème</sup> catégorie), mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une attribution individuelle égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires maximum des attachés (2<sup>ème</sup> catégorie).

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au grade d'attaché territorial (IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 3.

## **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

### **4.– FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMITE TECHNIQUE – RECUEIL DES BILANS SOCIAUX.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur le Président entendu ;  
Vu l'avis du Comité Technique du 4 juin 2021 ;  
A l'unanimité ;

**APPROUVE** le recueil des bilans sociaux 2020.

## **VIE ASSOCIATIVE – SPORT – CULTURE - CEREMONIES**

### **5.– VIE ASSOCIATIVE – SPORT – CULTURE – CEREMONIES – PRET GRATUIT DE PRO-TENTES – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur le Président entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sport – Culture – Cérémonies du 31 mai 2021 ;  
A l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt gratuit de pro-tentes avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

## **ENSEIGNEMENT – GARDERIE PERISCOLAIRE**

### **6.– ENSEIGNEMENT – GARDERIE PERISCOLAIRE – RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame Carole MYSLIWSKI entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Garderie périscolaire du 28 mai 2021 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE** de modifier le règlement du service de restauration scolaire au jour de la rentrée scolaire.

## **ENSEIGNEMENT – GARDERIE PERISCOLAIRE**

### **7.– ENSEIGNEMENT – GARDERIE PERISCOLAIRE – REMBOURSEMENT DE RECETTES ISSUES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame Carole MYSLIWSKI entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Garderie périscolaire du 28 mai 2021 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE** de rembourser aux familles qui en font la demande par écrit, accompagnée des tickets et d'un relevé d'identité bancaire ou postal, les versements issus de la vente de titres de restauration scolaire et de garderie dans le fonctionnement précédent qui n'ont pas été utilisés.

## **ENSEIGNEMENT – GARDERIE PERISCOLAIRE**

### **8.– ENSEIGNEMENT – GARDERIE PERISCOLAIRE – ATTRIBUTION D'UNE BOURSE SCOLAIRE COMMUNALE AUX ELEVES HAILLICOURTOIS SCOLARISES HORS DE LA COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame Carole MYSLIWSKI entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Garderie périscolaire du 28 mai 2021 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE** d'attribuer une bourse scolaire communale aux élèves haillicourtois fréquentant les établissements scolaires, à partir de la seconde, durant l'année scolaire 2021/2022, d'un montant de 40,00 €.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **9.– POLITIQUE DE LA VILLE – REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES MUNICIPALES.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame Brigitte DESSAILLY entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville – Santé du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;  
A l'unanimité ;

**AUTORISE** le remboursement de la participation financière aux familles qui n'ont pu participer aux ateliers danse, de gymnastique douce et de sophrologie.

## **FINANCES**

### **10.– FINANCES – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN MUNICIPAL AUX ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HAILLICOURT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE DE COMPETENCE AVEC LA REGION HAUTS-DE-FRANCE.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Philippe BLOND entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 juin 2021 ;  
Par 21 voix pour et 3 voix contre ;

**DECIDE** d'instaurer une aide spécifique pour les entreprises situées sur le territoire de la commune, selon les modalités suivantes :

- Montant de l'enveloppe : 16 000 € ;
- Type d'aide : subvention ;
- Régime juridique : la subvention relève du régime « de minimis », conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis en faveur des entreprises ;
- Critères d'éligibilité pour bénéficier de la subvention :
  - Types d'entreprises :
    - Très Petites Entreprises (TPE) (égal ou moins de 10 salariés) ;
    - Micro-entreprises dont auto-entrepreneurs ;
  - Secteurs d'activité : artisanat, commerce, services ;
  - Secteurs d'activité exclus : agriculture, activité primaire forestier, organisme de formation, professions libérales ;
- Autres critères cumulatifs :
  - Justifier d'une immatriculation ;
  - Avoir son siège social et exercer sur le territoire de la Commune d'Haillicourt ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises avec la Région Hauts-de-France.

#### **FINANCES**

**11.- FINANCES – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERCUE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE (FDE62) DU PAS-DE-CALAIS – AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICES DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Philippe BLOND entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 juin 2021 ;  
A l'unanimité ;

1°) **DECIDE** de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95% ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de services conclue en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### **FINANCES**

**12.- FINANCES – OPERATION « LE BOIS A BAUDETS » - APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU CONCEDANT (CRAC) AU 31 DECEMBRE 2020 DE TERRITOIRE SOIXANTE-DEUX.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Philippe BLOND entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 juin 2021 ;  
Par 21 voix pour et 3 voix contre ;

**APPROUVE** le Compte rendu d'activité au concédant au 31 décembre 2020 établi par Territoire Soixante-Deux, qui précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'aménagement de la zone du « Bois à Baudets ».

#### **FINANCES**

**13.- FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES – LISTE N° 4892410232 DU 22 AVRIL 2021 POUR UN MONTANT DE 0,51 €.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Philippe BLOND entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 juin 2021 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

<b>Année</b>	<b>N° titre</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>
2020	808	0,40 €	Cantine
2020	949	0,01 €	Cantine
2020	863	0,10 €	Cantine
<b>TOTAL</b>		<b>0,51 €</b>	

## **FINANCES**

### **14.- FINANCES – SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT.**

→ **Présentation Monsieur Philippe BLOND**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Philippe BLOND entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité et tranquillité publiques – Règlementation du 28 mai 2021 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 juin 2021 ;  
Par 21 voix pour et 3 voix contre ;

#### **DECIDE :**

1°) d'adopter le montant prévisionnel et le financement qui se décompose comme suit :

<b>Sites</b>	<b>Montant HT (en €)</b>	<b>Montant TTC (en €)</b>
<b>Mairie</b>	13 888,50	16 666,20
<b>Salle des fêtes</b>	6 212,20	7 454,64
<b>Salle des sports</b>	8 468,00	10 161,60
<b>Stade</b>	6 333,40	7 600,08
<b>TOTAL</b>	<b>34 902,10</b>	<b>41 882,52</b>

2°) d'établir la demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2021 qui serait le suivant :

	<b>Montant (en €)</b>
<b>Etat – FIPD (20 à 50% du HT)</b>	6 980,42 à 17 451,05
<b>Fonds propres (Commune) (50 à 80%)</b>	17 451,05 à 27 921,68

## **FINANCES**

### **15.- FINANCES – POLITIQUE DE LA VILLE – APPEL A PROJET « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES » 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Philippe BLOND entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville – Santé du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 juin 2021 ;  
A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

1°) d'établir la demande de subvention d'investissement auprès du Département du Pas-de-Calais au titre de l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2021 ;  
2°) d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC (en €)	Ressources	Montant TTC (en €)	Taux (en %)
4 ENI – Baies informatiques – Visualiseurs (Basly)	18 200,00	Etat – Plan de relance	12 740,00	70
2 ensembles (12) PC portables (Basly)	15 000,00	Etat – Plan de relance	10 500,00	70
24 logiciels (Basly)	600,00	Etat – Plan de relance	300,00	50
		Département du Pas-de-Calais – Modernisation de l’offre de services aux habitants en QPV	3 456,00	10,22
<b>Coût total de l’opération</b>	<b>33 800,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>26 996,00</b>	<b>79,87</b>
		Fonds propres (Commune)	6 804,00	20,13
		<b>Sous-total</b>	<b>6 804,00</b>	<b>20,13</b>
<b>Total base éligible</b>	<b>33 800,00</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>33 800,00</b>	<b>100,00</b>

#### **FINANCES**

#### **16.– FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – SPORT – CULTURE – CEREMONIES – SUBVENTION A L’ASSOCIATION « LES BELLES RESTAUREES D’HAILLICOURT » POUR L’ANNEE 2021.**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L’exposé de Monsieur Philippe BLOND entendu ;  
Vu l’avis favorable de la Commission Vie associative – Sport – Culture – Cérémonies du 31 mai 2021 ;  
Vu l’avis favorable de la Commission Finances du 4 juin 2021 ;  
A l’unanimité ;

**DECIDE** d’attribuer une subvention d’un montant de 500,00 € à l’association « Les Belles Restaurées d’Haillicourt », les crédits étant prévus au budget 2021.

#### **FINANCES**

#### **17.– FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – SPORT – CULTURE – CEREMONIES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’ASSOCIATION « SECOND DEPART » POUR L’ANNEE 2021.**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L’exposé de Monsieur Philippe BLOND entendu ;  
Vu l’avis favorable de la Commission Vie associative – Sport – Culture – Cérémonies du 31 mai 2021 ;  
Vu l’avis favorable de la Commission Finances du 4 juin 2021 ;  
A l’unanimité ;

**DECIDE** d’attribuer une subvention exceptionnelle d’un montant de 5 000,00 € à l’association « Second départ », les crédits étant prévus au budget 2021.

Monsieur le Maire,  
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu la délégation qui lui est accordée par délibération du 23 mai 2020 ;  
Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

***DECISION N° 2021-055 DU 7 AVRIL 2021 – VERIFICATION DES EXTINCTEURS ET DES TRAPPES DE DESENFUMAGE – CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC SICLI.***

L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril ;  
Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance pour la vérification des extincteurs et des trappes de désenfumage ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat est conclu avec la Société SICLI, Parc Saint-Christophe, 10 avenue de l'Entreprise à 95865 Cergy-Pontoise Cedex, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : vérification des extincteurs et des trappes de désenfumage ;
- Durée du contrat : 1 an du 2 avril 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2022, renouvelable 3 fois par tacite reconduction ;
- Montant du contrat : 3 378,20 € HT – 4 053,84 € TTC.

***DECISION N° 2021-056 DU 12 AVRIL 2021 – SEJOUR A LA CARTE – VISITE DU STADE-PARC ET PISCINE ART DECO DE BRUAY-LA-BUISSIERE – CONTRAT DE RESERVATION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA REGION DE BETHUNE-BRUAY.***

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril ;  
Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de réservation pour un séjour à la carte et une visite avec l'Office de tourisme de la région de Béthune-Bruay ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat est conclu avec l'Office de tourisme de la région de Béthune-Bruay, 3 rue Aristide-Briand à 62400 Béthune, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : séjour à la carte et visite du stade-par cet piscine art déco de Bruay-la-Buissière ;
- Date du contrat : mercredi 16 juin 2021 ;
- Montant du contrat : 73,00 € TTC.

***DECISION N° 2021-057 DU 22 AVRIL 2021 – MISE A DISPOSITION DE VEHICULES – CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SAS DLM.***

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux avril ;  
Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de location pour la mise à disposition de véhicules pour les accueils de loisirs ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat est conclu avec la SAS DLM, 32 place de la Gare à 59000 Lille, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : mise à disposition de véhicules :
- Modèle : fourgon 20m<sup>3</sup> hayon ;
- Durée du contrat : du 5 au 23 juillet 2021 ;
- Montant du contrat : 1 250,00 € TTC, 0,24 € TTC le km supplémentaire ;
- Modèle : minibus ;
- Durée du contrat : du 5 juillet au 27 août 2021 ;
- Montant du contrat : 2 190,00 € TTC, 0,25 € TTC le km supplémentaire.



**DECISION N° 2021-058 DU 4 MAI 2021 – ATELIERS LUDIQUES ET EDUCATIFS – CONVENTION AVEC L'ILOT PERCUS.**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mai ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des ateliers ludiques et éducatifs autour de la percussion pour les accueils de loisirs ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Une convention est conclue avec L'Ilot Percus, 121 impasse de la Ronville à 62250 Audembert, dans les conditions suivantes :

- Objet de la convention : ateliers ludiques et éducatifs autour de la percussion ;
- Durée de la convention : lundi 19 juillet 2021 ;
- Montant de la convention : 335,00 € TTC.

**DECISION N° 2021-059 DU 7 MAI 2021 – CESSIION DU DROIT DE REPRESENTATION DE SPECTACLE – CONTRAT AVEC LE PRODUCTEUR HEMPIRE SCENE LOGIC.**

L'an deux mille vingt-et-un, le sept mai ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un spectacle de marionnettes fixes à l'école Balsy pour les accueils de loisirs ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat de cession du droit de représentation de spectacle est conclu avec le prestataire Hempire Scene Logic, 51 rue Malcel-Héneaux à 59000 Lille, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : spectacle de marionnettes fixes « Expédition au poil » par la Cie Combin' Arts ;
- Durée du contrat : vendredi 6 août 2021 ;
- Montant de la convention : 528,56 € TTC.

**DECISION N° 2021-060 DU 7 MAI 2021 – SEJOUR « P'TITS MOUSSES » A NOTRE-DAME-DU-MONT – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DECOUVERTE AVENTURE VACANCES (ADAV).**

L'an deux mille vingt-et-un, le sept mai ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre un séjour pendant les vacances d'été pour les accueils de loisirs ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Une convention est conclue avec l'Association Découverte Aventure Vacances (ADAV), 10 bis rue du Collège à 59380 Bergues, dans les conditions suivantes :

- Objet de la convention : séjour « P'tits mousses » à Notre-Dame-du-Mont ;
- Durée de la convention : du dimanche 1<sup>er</sup> au samedi 14 août 2021 ;
- Montant de la convention : 890,00 € TTC/participant.

**DECISION N° 2021-061 DU 25 MAI 2021 – INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE.**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mai ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 19 mai 2021 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est institué auprès des services de la Ville d'Haillicourt une régie de recettes relative à la restauration scolaire.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à la Mairie, sise **2 place Jean-Jaurès à 62940 Haillicourt.**

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de repas servis en restauration scolaire.

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- Paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou autre formule assimilée (facture, quittance).

**ARTICLE 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Trésorerie de Bruay-la-Buissière.

- ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **7 000,00 €**.
- ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser au Comptable public de Bruay-la-Buissière le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9 :** Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 :** Les suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 :** Le Maire de la Ville d'Haillicourt et le Comptable public de Bruay-la-Buissière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 14 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

***DECISION N° 2021-062 DU 25 MAI 2021 – INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE A LA GARDERIE PERISCOLAIRE.***

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mai ;  
Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 19 mai 2021 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est institué auprès des services de la Ville d'Haillicourt une régie de recettes relative à la garderie périscolaire.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à la Mairie, sise **2 place Jean-Jaurès à 62940 Haillicourt**.

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Participation des familles à la garderie périscolaire.

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- CESU ;
- Paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou autre formule assimilée (facture, quittance).

**ARTICLE 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Trésorerie de Bruay-la-Buissière.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 500,00 €**.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser au Comptable public de Bruay-la-Buissière le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Les suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13 :** Le Maire de la Ville d'Haillicourt et le Comptable public de Bruay-la-Buissière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 14 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**DECISION N° 2021-063 DU 25 MAI 2021 – INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE AUX CENTRES DE LOISIRS.**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mai ;  
Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 19 mai 2021 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est institué auprès des services de la Ville d'Haillicourt une régie de recettes relative aux centres de loisirs.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à la Mairie, sise **2 place Jean-Jaurès à 62940 Haillicourt.**

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Participation des familles aux centres de loisirs.

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- Chèques vacances ANCV ;
- Paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou autre formule assimilée (facture, quittance).

**ARTICLE 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Trésorerie de Bruay-la-Buissière.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **7 000,00 €.**

**ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser au Comptable public de Bruay-la-Buissière le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Les suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13 :** Le Maire de la Ville d'Haillicourt et le Comptable public de Bruay-la-Buissière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 14 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**DECISION N° 2021-064 DU 26 MAI 2021 – UNITE REFRIGEREE STATIQUE – CONTRAT DE LOCATION AVEC LA EURL SMAT.**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mai ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre un forfait pour une unité réfrigérée statique dans le cadre du « Pas-de-Calais Libéré » ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat de location est conclu avec la EURL SMAT, 15 rue Raoul-Briquet à 62970 Courcelles-les-Lens, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : location d'une unité réfrigérée statique ;
- Durée du contrat : du jeudi 2 au lundi 6 septembre 2021 ;
- Montant du contrat : 157,00 € TTC.

***DECISION N° 2021-065 DU 26 MAI 2021 – INITIATION AUX PONEYS – CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION PONEY PHEMERE SYSTEM.***

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mai ;  
Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre une initiation aux poneys pendant les vacances d'été pour les accueils de loisirs ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat de prestation est conclu avec l'association Poney Phémère System, 84 rue du Petit Ennetières à 59710 Avelin, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : initiation aux poneys ;
- Durée du contrat : mardi 13 juillet 2021 ;
- Montant du contrat : 650,00 € TTC.

***DECISION N° 2021-066 DU 26 MAI 2021 – GITE DE 20 PERSONNES – CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SARL GITES DE LA BAIE DES PHOQUES.***

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mai ;  
Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre un séjour pendant les vacances de Toussaint pour les accueils de loisirs ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat de location est conclu avec la SARL Gites de la Baie des Phoques, 900 rue de la Maye à 80550 Saint-Firmin-Le Crotoy, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : location d'un gîte de 20 personnes ;
- Durée du contrat : du lundi 18 au vendredi 22 octobre 2021 ;
- Montant du contrat : 1 980,00 € TTC.

***DECISION N° 2021-067 DU 26 MAI 2021 – SEANCE DE PAINT-BALL – CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SARL LES CH'TIS FLINGUEURS.***

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mai ;  
Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre une séance de paint-ball pendant les vacances d'été pour les accueils de loisirs ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat de prestation est conclu avec la SARL Les Ch'tis Flingueurs, 70 rue de la Gare à 62470 Calonne-Ricouart, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : séance de paint-ball ;
- Durée du contrat : vendredi 9 juillet 2021 ;
- Montant du contrat : 880,00 € TTC.

***DECISION N° 2021-068 DU 26 MAI 2021 – ANIMATION TRIBUTE INDOCHINE EN CONCERT LIVE – CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIETE E-PROD.***

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mai ;  
Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre animation dans le cadre de la Fête de la musique ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est conclu avec la Société E-Prod, 41 rue Alexandre-Dhessa à 62114 Sains-en-Gohelle, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : animation Tribute Indochine en concert live ;
- Durée du contrat : samedi 19 juin 2021 ;
- Montant du contrat : 8 431,27 € HT – 8 895,00 € TTC.

**DECISION N° 2021-069 DU 26 MAI 2021 – FORFAIT 18 WC AUTONOMES, 2 PMR ET 6 LAVE-MAINS AUTONOMES – CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SARL WC PLUS LITTORAL.**

L’an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mai ;  
Considérant qu’il y a lieu de mettre en œuvre un forfait de 18 WC autonomes dans le cadre du « Pas-de-Calais Libéré » ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat de location est conclu avec la SARL WC Plus Littoral, 8 rue des Lilas à 59492 Hoymille, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : location de 18 WC autonomes, 2 PMR et 6 lave-mains autonomes ;
- Durée du contrat : du lundi 30 août au dimanche 5 septembre 2021 ;
- Montant du contrat : 5 200,00 € TTC.

**DECISION N° 2021-070 DU 27 MAI 2021 – ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « IL ETAIT UNE FOIS LE PAS-DE-CALAIS LIBERE » – CONTRAT DE PRESTATION AVEC L’ASSOCIATION VEHICULES MILITAIRES D’ARTOIS.**

L’an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mai ;  
Considérant qu’il y a lieu de mettre en œuvre une animation dans le cadre du « Pas-de-Calais Libéré » ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat de prestation est conclu avec l’association Véhicules Militaires d’Artois, 180 rue du Québec à 62700 Bruay-la-Buissière, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : organisation de la manifestation « Il était une fois le Pas-de-Calais libéré » ;
- Durée du contrat : du jeudi 2 au dimanche 5 septembre 2021 ;
- Montant du contrat : 4 500,00 € TTC.

**DECISION N° 2021-071 DU 27 MAI 2021 – ANIMATION BRESILIENNE – CONTRAT DE PRESTATION AVEC L’ASSOCIATION ANIMATION BRESIL.**

L’an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mai ;  
Considérant qu’il y a lieu de mettre en œuvre une animation pendant les vacances d’été pour les accueils de loisirs ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat de prestation est conclu avec l’association Animation Brésil, 61 rue Caumartin à 59000 Lille, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : animation brésilienne ;
- Durée du contrat : vendredi 23 juillet 2021 ;
- Montant du contrat : 1 500,00 € TTC.

**DECISION N° 2021-072 DU 31 MAI 2021 – SEJOUR CAMPING EQUITATION – CONTRAT DE PRESTATION AVEC L’ASSOCIATION CENTRE EQUESTRE DE L’ECUSSON.**

L’an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un mai ;  
Considérant qu’il y a lieu de mettre en œuvre un séjour camping équitation pendant les vacances d’été pour les accueils de loisirs ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat de prestation est conclu avec l’association Centré équestre de l’Ecusson, 117 rue Georges-Cartiaux à 62575 Blendecques, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : séjour camping équitation ;
- Durée du contrat : du jeudi 15 au samedi 17 juillet 2021 ;
- Montant du contrat : 878,10 € TTC.

**DECISION N° 2021-073 DU 31 MAI 2021 – SEJOUR CAMPING EQUITATION – CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE EQUESTRE DE L'ECUSSON.**

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un mai ;  
Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre un séjour camping équitation pendant les vacances d'été pour les accueils de loisirs ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat de prestation est conclu avec l'association Centré équestre de l'Ecusson, 117 rue Georges-Cartiaux à 62575 Blendecques, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : séjour camping équitation ;
- Durée du contrat : du lundi 19 au jeudi 22 juillet 2021 ;
- Montant du contrat : 878,10 € TTC.

**DECISION N° 2021-074 DU 2 JUIN 2021 – UNITE REFRIGEREE STATIQUE – CONTRAT DE LOCATION AVEC LA EURL SMAT.**

L'an deux mille vingt-et-un, le deux juin ;  
Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre un forfait pour une unité réfrigérée statique dans le cadre de la « Fête de la Musique » ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat de location est conclu avec la EURL SMAT, 15 rue Raoul-Briquet à 62970 Courcelles-les-Lens, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : location d'une unité réfrigérée statique ;
- Durée du contrat : du vendredi 18 au lundi 21 juin 2021 ;
- Montant du contrat : 164,00 € TTC.

**DECISION N° 2021-075 DU 10 JUIN 2021 – HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DE LA SOLUTION « MYPERISCHOOL » – CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SASU WAIGEO.**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix juin ;  
Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de services hébergement et maintenance pour la solution « MyPérischool » en faveur des usagers de la restauration scolaire, de la garderie scolaire et des accueils de loisirs ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat de services est conclu avec la SAS Waigéo, 23 rue Raoul-Briquet à 62700 Bruay-la-Buissière, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : hébergement et maintenance de la solution « MyPérischool » ;
- Durée du contrat : 3 ans, du 25 mai 2021 au 24 mai 2024 ;
- Montant du contrat :
  - Contrat de services : 2 400,00 € HT/an ;
  - Hébergement : 450,00 € HT/an ;
  - Maintenance : 550,00 € HT/an.

**DECISION N° 2021-076 DU 14 JUIN 2021 – MAINTENANCE ZEN NETTOYEUR HAUTE PRESSION – CONTRAT AVEC LA SAS KARCHER.**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze juin ;  
Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat maintenance pour le nettoyeur haute pression ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat de maintenance est conclu avec la SAS Kärcher, 5 avenue des Coquelicots, ZA des Petits Carreaux à 94865 Bonneuil-sur-Marne, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : maintenance du nettoyeur haute pression ;
- Durée du contrat : 1 an, du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022, renouvelable par tacite reconduction d'1 an ;
- Montant du contrat : 482,00 € HT.

**DECISION N° 2021-077 DU 15 JUIN 2021 – MAINTENANCE ZEN NETTOYEUR HAUTE PRESSION – CONTRAT AVEC LA SAS KARCHER.**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat maintenance pour le nettoyeur haute pression ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat de maintenance est conclu avec la SAS Kärcher, 5 avenue des Coquelicots, ZA des Petits Carreaux à 94865 Bonneuil-sur-Marne, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : maintenance du nettoyeur haute pression ;
- Durée du contrat : 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction d'1 an ;
- Montant du contrat : 482,00 € HT.

**QUESTIONS ECRITES**

Fin de la réunion : 20 h 10.